

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 031-213100662-20220706-DL2022_75-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

Présents:

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET - Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Christel RIVIERE - Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Carole LAVAL – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- > Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-75 FINANCES : Décision modificative n° 2022-03 – Budget principal Commune

Rapporteur: Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants: 23 | Abstentions: 0 | Exprimés: 23 | Pour: 23 | Contre: 0



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220706-DL2022_75-DE

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1er adjoint, informe le Conseil municipal que l'installation d'un système de stockage d'eau pour l'arrosage du stade a été prévu par délibération n° 2021-61 en date du 20 mai 2021.

Le système le plus optimal et adapté au besoin de la collectivité est une cuve cylindrique de stockage des eaux, qui sera en partie financée par du groupe SUEZ conformément à la convention de parrainage approuvée en Conseil municipal. La décision modificative tient compte de cette recette.

De plus, l'opération OPNI n'ayant pas vocation a été utilisée pour les acquisitions, il convient de régulariser les crédits nécessaires aux chapitres 21 et 26.

À ce titre, il propose la modification de crédits suivante :

LIBECLE FOR THE STATE OF THE ST	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 article 21318 2202	0	26 000	0	0
Chapitre 13 article 1328 2202	0	0	0	26 000
Chapitre 26 article 261		155		
Opération 2205 chapitre 21 article 2111	155			
Chapitre 21 article 2188		868		
Opération 2201 Chapitre 21 article 2188	868			
Opération 2205 chapitre 21 article 2111	40 000			
Opération 2201 chapitre 20 article 2051		20 000		
Opération 2201 chapitre 21 article 2183		20 000		
TOTAL	41 023	67 023	0	26 000
TOTAL GENERAL	26 000		26 000	

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-50 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

- ➤ APPROUVE la décision modificative n° 2022-03 du budget principal commune, telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ➤ MENTIONNE QUE la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,

les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire.

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le: 1 2 JUIL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

e :

1 2 JUIL. 2022